Avis d'enquête publique

Avis d'enquête publique relative à la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme du lundi 2 octobre 2017 au jeudi 2 novembre 2017 inclus.

Par arrêté n° 2017/URB152, le Maire de Pont Saint Martin, Monsieur Yannick Fétiveau par délégation, a décidé de soumettre à l'enquête publique la procédure de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme. Le projet de déclaration de projet n°1 du Plan Local d'Urbanisme a pour objet de permettre la réalisation d'une salle festive au regard de son intérêt général.

Par décision n° E17000156/44 en date du 7 juillet 2017, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes a désigné Monsieur Jean-Claude HAVARD en qualité de commissaire enquêteur. Le dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, permettant au public de consigner ses observations et l'exposé des motifs seront mis à disposition du public en mairie de Pont Saint Martin – rue de la Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux pour une durée de 32 jours, du 2 octobre au 2 novembre inclus : le lundi, mercredi et jeudi de 8h45 à 12h15 et de 13h45 à 17h, le mardi de 8h45 à 12h15, le vendredi de 8h45 à 16h15 ou le samedi de 9h à 12h. Le commissaire enquêteur se tiendra également à la disposition du public à la salle de la Charmille de Pont Saint Martin, Rue des Combes, pour des permanences aux jours et heures suivants : lundi 2 octobre de 9h à 12h, vendredi 13 octobre de 13h30 à 16h30, samedi 21 octobre de 9h à 12h, jeudi 2 novembre, de 14h à 17h. Pendant la durée de l'enquête chacun pourra prendre connaissance du dossier sur le lieu de l'enquête sus désigné ainsi que sur le site internet de la commune (www.mairie-pontsaintmartin.fr) et consigner ses observations : soit sur le registre de l'enquête déposé à cet effet, soit par courrier adressé à l'attention de M. le commissaire enquêteur à la Mairie, rue de la Mairie, 44860 Pont Saint Martin, soit par voie dématérialisée à l'adresse suivante : enquetepublique@mairie-pontsaintmartin.fr.

À l'expiration du délai de l'enquête publique, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Il disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire le dossier d'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées. Ce rapport sera tenu à la disposition du public à la mairie de Pont Saint Martin aux jours et heures habituels d'ouverture, sur le site internet de la commune (www.mairie-pontsaintmartin.fr) et à la Préfecture de la Loire-Atlantique pendant une durée d'un an. Le dossier d'enquête publique et les conclusions du commissaire enquêteur seront ensuite soumis au Conseil Municipal de la commune de Pont Saint Martin. Le Conseil Municipal se prononcera alors par une délibération sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

Service jeunesse : un été animé

La météo était mitigée, mais cela n'a pas empêché l'équipe d'animation de faire preuve d'ingéniosité pour qu'enfants et ados vivent de nouvelles expériences et rentrent avec des souvenirs plein la tête. Retour en images sur ces vacances d'été !

LIBRE EXPRESSION

Un moratoire pour les contrats aidés

L'effort d'économies demandé aux collectivités est porté de 10 à 13 milliards d'euros sur 5 ans auxquels on ajoute une baisse des dotations à 300 millions d'euros. À ces baisses historiques, s'ajoutent l'incertitude autour de l'exonération de la taxe d'habitation et récemment la diminution importante du nombre de contrats aidés. Les élus locaux toutes tendances confondues s'inquiètent.

Seulement 310 000 contrats aidés (contre 497 000 en 2016) sont prévus d'ici fin 2017 pour atteindre les 200 000 pour 2018. En qualité d'élus de proximité, nous nous interrogeons sur cette baisse de soutien aux petites collectivités et au monde associatif.

Si les contrats aidés ont permis à des entreprises, à certaines collectivités et associations de maintenir des emplois et des services auprès des concitoyens, le gouvernement juge ce dispositif peu efficace pour agir sur la baisse du chômage. En effet, trop peu de ces travailleurs, éloignés de l'emploi, concrétiseraient leur retour à l'emploi et des abus seraient pratiqués autant par le secteur marchand que non-marchand.

Pour autant, le dispositif a un rôle majeur dans le maintien de liens socio-économiques locaux. Même s'il peut exister des abus à la marge, les contrats doivent aider le travailleur à sortir des minima-sociaux, tout en garantissant la solidarité collective sur nos territoires à travers des emplois dans les domaines de la petite enfance, du handicap, du développement durable, du tourisme, de la culture, du périscolaire, et de l'accompagnement de nos ainés, …

Comme l'a annoncé l'Association des Maires de France, il est urgent de proposer un moratoire. La constitution d'un observatoire national pour mieux appréhender les besoins des collectivités et les mettre en adéquation avec la réalité du bassin d'emploi complexe semble nécessaire.

Ces amortisseurs sociaux sont des outils indispensables dans un contexte où la courbe du chômage s'inverse timidement.

Les élus du groupe ERPSM

Emplois aidés, un intérêt partagé

A la recherche d'économies à réaliser, le gouvernement a décidé de réduire le nombre de contrats aidés que l'on retrouve essentiellement dans les communes et les associations locales. Si 459 000 contrats aidés ont été signés par des personnes éloignées de l'emploi en 2016, seuls 310 000 le seront en 2017 et 200 000 en 2018.

Cette position est d'autant plus paradoxale que le taux de chômage vient d'augmenter. Si des signaux de reprise économique sont apparus, ils ne se traduisent pas par des créations d'emploi suffisantes. Ce n'est pas la première fois que ces contrats sont mis en cause alors que l'on sait, depuis trente ans, qu'ils permettent à des demandeurs d'emplois de retrouver un travail et à des collectivités ou associations de répondre à un besoin collectif. C'est cet intérêt partagé qui a conduit les gouvernements successifs à faire perdurer ce dispositif.

Ces contrats, en permettant l'accès quasi-immédiat à un emploi, brisent ce cercle vicieux du chômage et de l'exclusion. La personne travaille, acquiert un salaire et des droits sociaux, développe une expérience professionnelle et des compétences, et, retrouve, enfin, ce sentiment d'utilité et ces liens sociaux dont nous avons tous besoin.

Le gouvernement juge que le taux de retour à l'emploi après la fin d'un contrat aidé est trop faible, ce que la situation globale de l'emploi peut par ailleurs largement expliquer. La reprise d'une activité rémunérée est toujours positive pour les personnes qui craignent de retomber dans le chômage et les minima sociaux. Plutôt que de réduire le nombre de contrats de travail de ce type, il convient donc de les préserver, et même d'en accroître le nombre, puisque plus de 3,5 millions de personnes sont aujourd'hui privées d'emploi, et d'en améliorer la qualité.

Ces emplois participent au développement social et économique de territoires. Grâce à eux, nombre d'associations, mais aussi de collectivités locales, peuvent mener à bien leurs missions d'intérêt général, telles que les activités périscolaires et l'éducation populaire, l'aide aux personnes âgées et aux personnes handicapées, l'accès au sport, aux loisirs et à la culture ou encore des pans entiers de la transition écologique.

Des discussions sont en cours pour faire évoluer la situation, appuyées notamment par la mobilisation de nombreux réseaux associatifs, y compris de l'Association des maires de France que nous relayons ici.

Les élus du groupe Pont Saint Martin Avance